

DOCUMENTATION FINANCIÈRE



5, rue Roland Barthes 75598 PARIS cedex 12
RCS Paris B 775 665 599

Tél. 01 53 44 31 31 - Fax 01 44 87 99 39 - Telex 281871 F
Tél international +33 1 53 44 31 31 - Fax international +33 1 44 87 99 39
Internet : <http://www.afd.fr>

ÉTABLISSEMENT PUBLIC - DOTATION 400 MILLIONS D'EUROS

DOSSIER DE PRÉSENTATION FINANCIÈRE

PROGRAMME D'ÉMISSION DE CERTIFICATS DE DÉPÔT D'UN PLAFOND DE 2 000 000 000 EUROS ÉTABLI AU NOM DE L'AFD

Document établi en application des articles L 213-1A à L 213-4-1 du Code monétaire et financier

Mise à jour effectuée le 17 juin 2014

Un exemplaire du présent dossier est adressé à

la Banque de France
Direction Générale des Opérations
Direction de la Stabilité Financière (DSF)
35-1134 Services des Titres de Créances Négociables
39 rue Croix des Petits Champs
75049 – Paris cedex 01
À l'attention du chef de service

DOSSIER DE PRESENTATION FINANCIERE D'UN EMETTEUR DE TCN

Nom du programme	Agence française de développement, Certificats de dépôt
Nom de l'émetteur	Agence française de développement
Type de programme	Certificats de dépôt
Plafond du programme	2 000 000 000 d'Euros
Garant	Sans objet
Notation du programme	Noté A1+ par Standard and Poor's Noté F1+ par Fitch Ratings
Arrangeur	Sans objet
Agent Domiciliataire	CACEIS Corporate Trust
Agents Placeurs	<ul style="list-style-type: none">- BRED Banque Populaire- Crédit Agricole CIB- Aurel ETC Pollak- Natixis- Newedge Group- GFI Securities Ltd- Société Générale CIB- Tullet Prebon Limited- BNP Paribas
Date de signature du Dossier de Présentation Financière	17 juin 2014

SOMMAIRE

1	DESCRIPTION DU PROGRAMME D'EMISSION	5
1.1	Nom du programme	5
1.2	Type de programme	5
1.3	Dénomination sociale de l'émetteur	5
1.4	Type d'émetteur	5
1.5	Objet du programme	5
1.6	Plafond du programme	5
1.7	Forme des titres	5
1.8	Rémunération	5
1.9	Devises d'émission	5
1.10	Maturités	6
1.11	Montant unitaire minimal des émissions	6
1.12	Dénomination minimale des TCN	6
1.13	Rang	6
1.14	Droit applicable	6
1.15	Admission des titres sur un marché réglementé	6
1.16	Système de règlement-livraison d'émission	6
1.17	Notations du programme	7
1.18	Garantie	7
1.19	Agents domiciliaires	7
1.20	Arrangeur	7
1.21	Mode de placement envisagé	7
1.22	Restrictions à la vente	7
1.23	Taxation	8
1.24	Implication d'autorités nationales	8
1.25	Coordonnées des personnes assurant la mise en œuvre du programme	8
1.26	Informations complémentaires relatives au programme	10
2	DESCRIPTION DE L'EMETTEUR	10
2.1	Dénomination sociale	10
2.2	Forme juridique, législation applicable à l'émetteur et tribunaux compétents	10
2.3	Date de constitution	11

2.4	Siège social et principal siège administratif	11
2.5	Numéro d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés	11
2.6	Objet social résumé.....	11
2.7	Description des principales activités de l'émetteur.....	11
2.8	Capital	14
2.9	Répartition du capital	14
2.10	Marchés réglementés où les titres de capital ou de créances de l'émetteur sont négociés	15
2.11	Composition de la Direction	15
2.12	Normes comptables utilisées pour les données consolidées	15
2.13	Exercice comptable.....	15
2.14	Exercice fiscal	16
2.15	Commissaires aux comptes de l'Émetteur ayant audité les comptes annuels de l'Émetteur ...	16
2.16	Autres programmes de l'Émetteur de même nature à l'étranger	16
2.17	Notation de l'émetteur	16
2.18	Information complémentaire sur l'émetteur.....	16
3	CERTIFICATION DES INFORMATIONS FOURNIES.....	17
3.1	Personne responsable de la Documentation financière portant sur le programme de certificats de dépôt.....	17
3.2	Déclaration de la personne responsable de la Documentation financière portant sur le programme de certificats de dépôt	17
3.3	Date, lieu et signature	17

1 DESCRIPTION DU PROGRAMME D'EMISSION

Article D. 213-9, II, 1° et 213-11 du Code monétaire et financier et Article 1 de l'arrêté du 13 février 1992 modifié et les réglementations postérieures

1.1 Nom du programme

Programme d'émission de certificats de dépôt établi au nom de l'Agence française de développement.

1.2 Type de programme

Certificats de dépôt.

1.3 Dénomination sociale de l'émetteur

Agence française de développement.
L'AFD est la dénomination abrégée de « Agence française de développement ».

1.4 Type d'émetteur

L'AFD est un établissement de crédit spécialisé, remplissant une mission permanente d'intérêt public. Ses statuts sont fixés par les articles R. 516-3 à R. 516-20 du Code monétaire et financier.

1.5 Objet du programme

Optionnel¹

1.6 Plafond du programme

L'encours maximum du Programme est fixé à 2 000 000 000 Euros pour une période de douze mois.

Les certificats de dépôt pourront être émis par l'Agence française de développement dans le cadre du Programme en toute devise, sous réserve du droit de suspension de la Banque de France mentionné à l'article 15 du décret n° 92-137 modifié du 13 février 1992.

1.7 Forme des titres

Les certificats de dépôt sont émis au porteur et inscrits en compte auprès d'intermédiaires autorisés conformément à la réglementation en vigueur.

1.8 Rémunération

La rémunération peut être soit fixe, soit variable.

1.9 Devises d'émission

Euro ou toute autre devise autorisée par la réglementation française applicable au moment de l'émission.

¹/ Optionnel : Information pouvant ne pas être fournie par l'émetteur car la réglementation française ne l'impose pas.

1.10 Maturité

L'échéance des Certificats de Dépôt sera fixée conformément à la législation et à la réglementation française, ce qui implique qu'à la date des présentes la durée des émissions de Certificats de Dépôt ne peut être supérieure à 1 an (365 jours ou 366 jours les années bissextiles).

Les Certificats de Dépôt peuvent être remboursés avant maturité conformément à la législation et la réglementation française.

Les Certificats de Dépôt émis dans le cadre du Programme pourront comporter une ou plusieurs options de prorogation de l'échéance (au gré de l'Émetteur, ou du détenteur, ou en fonction d'un (ou plusieurs) évènement(s) indépendant(s) de l'Émetteur et ou du détenteur).

Les Certificats de Dépôt émis dans le cadre du Programme pourront aussi comporter une ou plusieurs options de rachat par l'Émetteur (au gré de l'Émetteur, ou du détenteur, ou en fonction d'un (ou plusieurs) évènement(s) indépendant(s) de l'Émetteur et / ou du détenteur).

L'option de remboursement anticipé, de prorogation ou de rachat de Certificats de Dépôt, sil y a lieu, devra être spécifiée explicitement dans le formulaire de confirmation de toute émission concernée.

En tout état de cause, la durée de tout Certificat de Dépôt assortie d'une ou de plusieurs de ces clauses, sera toujours, toutes options de remboursement anticipé, de prorogation ou rachat comprises, conforme à la réglementation en vigueur au moment de l'émission du dit Certificat de Dépôt.

1.11 Montant unitaire minimal des émissions

Deux cent mille Euros (200 000 EUR) ou la contre-valeur de ce montant en devise déterminée au moment de l'émission.

1.12 Dénomination minimale des TCN

En vertu de la réglementation, le montant minimum légal des Titres de Créances Négociables émis dans le cadre de ce programme doit être de cent cinquante mille Euros (150 000 EUR) ou la contre-valeur de ce montant en devise déterminée au moment de l'émission..

1.13 Rang

Optionnel¹

1.14 Droit applicable

Optionnel¹

1.15 Admission des titres sur un marché réglementé

Non

1.16 Système de règlement-livraison d'émission

Optionnel¹

^{1/} Optionnel : Information pouvant ne pas être fournie par l'émetteur car la réglementation française ne l'impose pas.

1.17 Notations du programme

Le programme a fait l'objet d'une notation :

- A1+ par Standard & Poor's (fiche accessible sur le site de l'agence : <http://www.standardandpoors.com/home/en/us/>) et
- F1+ par Fitch Ratings (fiche accessible sur le site de l'agence : <http://www.fitchratings.com/web/en/dynamic/fitch-home.jsp>).

Les notations sont susceptibles d'être revues à tout moment par les agences de notation. Les investisseurs sont invités à se reporter aux sites internet des agences concernées afin de consulter la notation en vigueur.

1.18 Garantie

Sans objet.

1.19 Agent domiciliaire

CACEIS Corporate Trust.

En conséquence, CACEIS Corporate Trust communiquera directement à la Banque de France les informations concernant les émissions de certificats de dépôt de l'Agence française de développement et l'encours quotidien des titres émis.

1.20 Arrangeur

Optionnel¹

1.21 Mode de placement envisagé

Les certificats de dépôt seront placés directement par des établissements de crédit ou des entreprises d'investissement en vue du placement auprès des porteurs lors de leur souscription. La liste en est la suivante :

- BRED Banque Populaire
- Crédit Agricole CIB
- Aurel ETC Pollak
- Natixis
- Newedge Group
- GFI Securities Ltd
- Société Générale CIB
- Tullet Prebon Limited
- BNP Paribas

L'Émetteur pourra ultérieurement remplacer un Agent Placeur ou nommer d'autres Agents Placeurs ; une liste à jour desdits Agents Placeurs sera communiquée aux investisseurs sur demande déposée auprès de l'Émetteur.

1.22 Restrictions à la vente

Optionnel¹

^{1/} Optionnel : Information pouvant ne pas être fournie par l'émetteur car la réglementation française ne l'impose pas.

1.23 Taxation

Optionnel¹

1.24 Implication d'autorités nationales

Optionnel¹

1.25 Coordonnées des personnes assurant la mise en œuvre du programme

Philippe BAUDUIN

Directeur Financier

Agence française de développement

5, rue Roland Barthes 75598 Paris cedex 12

Tél: +33 1 53 44 41 56 - Fax : + 33 1 53 44 40 84

bauduinp@afd.fr

Hélène TEMPLIER

Directrice Financière adjointe

Agence française de développement

5, rue Roland Barthes 75598 Paris cedex 12

Tél: +33 1 53 44 39 82 - Fax : + 33 1 53 44 40 84

templierh@afd.fr

Bokar CHERIF

Responsable de la Division des Financements et Opérations de Marché

Agence française de développement

5, rue Roland Barthes 75598 Paris cedex 12

Tél : +33 1 53 44 39 05 - Fax: + 33 1 53 44 39 40

cherifb@afd.fr

Hannan MOHAMMAD

Responsable Adjoint de la Division des Financements et Opérations de Marché

Division des Financements et Opérations de Marché

Agence française de développement

5, rue Roland Barthes 75598 Paris cedex 12

Tél: +33 1 53 44 85 17 - Fax: + 33 1 53 44 39 40

mohammadh@afd.fr

Xavier GOENAGA

Opérateur de Marché

Division des Financements et Opérations de Marché

Agence française de développement

5, rue Roland Barthes 75598 Paris cedex 12

Tél: +33 1 53 44 38 81 - Fax: + 33 1 53 44 39 40

goenagax@afd.fr

^{1/} Optionnel : Information pouvant ne pas être fournie par l'émetteur car la réglementation française ne l'impose pas.

Demba TANDIA

Opérateur de Marché
Division des Financements et Opérations de Marché
Agence française de développement
5, rue Roland Barthes 75598 Paris cedex 12
Tél: +33 1 53 44 46 86 - Fax: + 33 1 53 44 39 40
tandiad@afd.fr

Samia BEN MEBAREK

Opérateur de Marché
Division des Financements et Opérations de Marché
Agence française de développement
5, rue Roland Barthes 75598 Paris cedex 12
Tél: +33 1 53 44 48 38 - Fax: + 33 1 53 44 39 40
benmebareks@afd.fr

Thibault MAKAROVSKY

Opérateur de Marché
Division des Financements et Opérations de Marché
Agence française de développement
5, rue Roland Barthes 75598 Paris cedex 12
Tél: +33 1 53 44 46 71 - Fax: + 33 1 53 44 39 40
makarovskyt@afd.fr

1.26 Coordonnées des personnes assurant la relation avec la Banque de France**Simon PIERREGROSSE**

Cellule Communication Financière
Agence française de développement
5, rue Roland Barthes 75598 Paris cedex 12
Tél: +33 1 53 44 34 93 - Fax: + 33 1 53 44 39 40
pierregrosses@afd.fr

Léopold DEVELAY

Cellule Communication Financière
Agence française de développement
5, rue Roland Barthes 75598 Paris cedex 12
Tél: +33 1 53 44 42 36 - Fax: + 33 1 53 44 39 40
develayl@afd.fr

Ghizlane MANDILI

Cellule Communication Financière
Agence française de développement
5, rue Roland Barthes 75598 Paris cedex 12
Tél: +33 1 53 44 47 01 - Fax: + 33 1 53 44 39 40
mandilig@afd.fr

Stéphanie DOUS

Cellule Communication Financière
Agence française de développement
5, rue Roland Barthes 75598 Paris cedex 12
Tél : +33 1 53 44 40 83 - Fax: + 33 1 53 44 39 40
douss@afd.fr

Natalie PICARD

Département Juridique
Agence française de développement
5, rue Roland Barthes 75598 Paris cedex 12
Tél : +33 1 53 44 85 28 - Fax: + 33 1 53 44 42 95
picardn@afd.fr

1.27 Informations complémentaires relatives au programme

Optionnel¹

2 DESCRIPTION DE L'EMETTEUR

Article D. 213-9, II, 2° du Code monétaire et financier et Article 2, I et II du 3° de l'arrêté du 13 février 1992 modifié et les réglementations postérieures

2.1 Dénomination sociale

Agence française de développement
L'AFD est la dénomination abrégée de « Agence française de développement ».

2.2 Forme juridique, législation applicable à l'émetteur et tribunaux compétents

L'Agence française de développement est un établissement public de l'État à caractère industriel et commercial, doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière. Aux termes du Code monétaire et financier (« CMF ») tel que modifié par l'ordonnance n°2013-544 du 27 juin 2013 relative aux établissements de crédit et aux sociétés de financement, l'AFD est un établissement de crédit spécialisé, remplissant une mission permanente d'intérêt public. Ses statuts sont codifiés aux articles R. 516-3 à R.516-20 du CMF, la dernière modification substantielle des statuts de l'AFD est intervenue le 21 janvier 2014 (décret n°2014-47). L'organe délibérant de l'AFD est le Conseil d'administration.

La direction et l'administration de l'Agence sont confiées à une Directrice générale nommée pour trois ans par décret. Son Conseil d'administration est chargé notamment d'approuver les orientations stratégiques, le montant annuel des emprunts et les comptes, ainsi que les concours financiers.

Conformément à ses statuts, la comptabilité de l'Agence Française de Développement est soumise aux règles de la comptabilité commerciale, dans le respect des règles applicables aux établissements de crédit, et contrôlée par deux commissaires aux comptes désignés par le Conseil d'administration. L'Agence française de développement est soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution et de la Cour des comptes.

^{1/} Optionnel : Information pouvant ne pas être fournie par l'émetteur car la réglementation française ne l'impose pas.

2.3 Date de constitution

L'AFD a été créée à Londres par l'ordonnance du 2 décembre 1941 pour une durée indéterminée.

Elle a été créée sous le nom de Caisse centrale de la France Libre, transformée en Caisse centrale de la France d'Outre-mer en vertu de l'ordonnance du 2 février 1944, puis en Caisse centrale de coopération économique en vertu de la loi du 30 décembre 1958. Elle a pris la dénomination de Caisse française de développement en vertu du décret n°92-1176 du 30 octobre 1992 qui définit également ses attributions. Elle est devenue Agence Française de Développement par le décret n°98-294 en date du 17 avril 1998.

2.4 Siège social et principal siège administratif

Le siège social et administratif de l'AFD est situé 5, rue Roland Barthes – 75598 Paris cedex 12.

2.5 Numéro d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés

L'Agence française de développement est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro : RCS Paris B 775 665 599.

2.6 Objet social résumé

Conformément aux dispositions de l'article R. 516-3 du CMF, la mission de l'AFD est de réaliser des opérations financières de toute nature, en vue de contribuer à la mise en œuvre de la politique d'aide au développement de l'État à l'étranger, au développement des départements et des collectivités d'outre-mer ainsi que de la Nouvelle-Calédonie. À cette fin, l'AFD finance des opérations de développement économique dans le respect de l'environnement et peut conduire d'autres activités et prestations de service se rattachant à sa mission. L'AFD est en particulier chargée d'assurer, directement ou indirectement, des prestations d'expertise technique destinées aux bénéficiaires de ses concours.

2.7 Description des principales activités de l'émetteur

L'AFD est en charge du financement des projets et des programmes de développement à l'étranger dans le cadre des orientations définies par le Comité interministériel de la coopération internationale et du développement (CICID).

L'AFD a également pour mission de contribuer au financement du développement dans l'Outre-mer et en Nouvelle-Calédonie.

Ses statuts lui permettent aussi de conduire d'autres activités et prestations de service se rattachant à sa mission.

Elle est en particulier chargée d'assurer, directement ou indirectement, des prestations d'expertise technique destinées aux bénéficiaires de ses concours (article R. 516-3 du CMF). Cette assistance technique peut donc intervenir soit dans le cadre de ses projets ou programmes, soit auprès de certains établissements et, notamment, auprès de ceux qu'elle a contribué à créer et au capital desquels elle participe.

Outre ses opérations pour compte propre, l'AFD est autorisée par ses statuts à mener un certain nombre d'opérations pour le compte de tiers.

À ce titre, elle peut assurer la représentation d'autres établissements de crédit français ou étrangers ainsi que de l'Union européenne, d'États ou d'institutions et organismes internationaux (article R. 516-8 alinéa 1 du CMF). Elle peut également gérer des opérations financées par l'Union européenne des États ou institutions et organismes internationaux (article R. 516-8 alinéa 2 du CMF). Par ailleurs, l'AFD peut gérer des fonds de collectivités territoriales à la condition de se conformer aux règles de la comptabilité publique (article R. 516-8 alinéa 4 et 5 du CMF).

Depuis 2013, l'AFD représente BPIFrance dans l'Outre-mer. L'AFD représente également, depuis 2001, pour une part de son activité, la Caisse des dépôts et consignations dans les Collectivités du Pacifique et à Saint-Pierre-et-Miquelon.

L'AFD gère aussi pour le compte et aux risques de l'État français des opérations financées sur le budget de l'État (article R. 516-7 du CMF).

La dernière modification des statuts de l'AFD est intervenue le 5 juin 2009 (décret n° 2009- 618). Un des changements principaux instauré par ce dernier décret est la création d'un Conseil d'orientation stratégique (COS), organe de l'État présidé par le ministre chargé du développement, et qui a notamment pour tâche de renforcer l'articulation entre les orientations politiques relatives à l'Aide publique au développement (APD) décidées par le CICID et leurs déclinaisons opérationnelles par l'AFD.

En ce qui concerne les missions de l'AFD, ce décret lui a confié la tâche de répartir un crédit annuel que lui délègue l'État pour le financement de projets proposés par les organisations non gouvernementales et d'assurer l'instruction et l'évaluation de ces projets.

L'AFD est seule compétente pour l'aide bilatérale dans les secteurs suivants : agriculture et développement rural, santé, éducation de base et formation professionnelle, environnement, secteur privé et, enfin, infrastructures et développement urbain.

En termes d'instruments financiers et de modalités d'intervention, l'AFD :

- concourt, par des prêts à long terme et des subventions, au développement des pays partenaires et à la coopération internationale en matière d'environnement et de lutte contre le changement climatique ;
- octroie des garanties pour des financements apportés à des entreprises ou pour des émissions obligataires sur le marché d'établissements financiers ou de certains États ;
- prend des participations dans des sociétés ou organismes se rattachant à sa mission ;
- assure le portage juridique et financier du Fonds DOM (convention de gestion tripartite du 22 décembre 2009 signée entre l'État, l'AFD et Oséo) jusqu'au 31 décembre 2013, date de sa mise en gestion extinctive et son transfert à Bpifrance ;
- est chargée de la mise en œuvre des concours aux États que le gouvernement français décide de soutenir par des Aides budgétaires globales (ABG) ;
- gère le volet bilatéral français de l'initiative Pays pauvres très endettés (PPTe) décidé suite au sommet du G7 de Lyon en 1996 ;
- gère, pour le compte de l'État, le Fonds de solidarité pour le développement (FSD), alimenté par la taxe sur les billets d'avion et depuis 2013, par la taxe sur les transactions financières. Les recettes du FSD sont utilisées pour le remboursement de la première émission d'emprunt de la facilité de financement internationale pour la vaccination (IFFim), pour le financement du Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le Document de référence 2013 14 paludisme, pour la facilité internationale d'achats de médicaments (UnitAid), pour l'Initiative Solidarité Santé Sahel (I3S) et pour le Rural Water Supply and Sanitation Initiative (RWSSI) ;
- contribue, pour le compte de l'État français, au financement de la Facilité pour la réduction de la pauvreté et l'amélioration de la croissance (FRPC) et de la Facilité de protection contre les chocs exogènes (FCE) du FMI ;
- héberge le secrétariat du Fonds français pour l'environnement mondial (FFEM) ;
- héberge le secrétariat du Partenariat français des villes et territoires (PFVT).

Par ailleurs, l'activité de production de connaissances (travail de réflexion, de production, de capitalisation et de recherche sur les problématiques de l'aide au développement et du développement durable) occupe une place importante au sein de l'AFD.

L'AFD contribue, enfin, à la formation et au perfectionnement de cadres supérieurs de sa zone d'intervention (pays étrangers, Outre-mer) par l'intermédiaire du Centre d'études financières économiques et bancaires (CEFEB) qu'elle a fondé en 1961.

Zone d'intervention de l'AFD

Selon l'article R. 516-5 du CMF, les concours financiers de l'AFD sont attribués dans les États de la Zone de solidarité prioritaire (ZSP), qui est déterminée par le CICID en application de l'article 3 du décret n° 98-66 du 4 février 1998. Ils peuvent en outre être consentis sur décision conjointe du ministère des Affaires étrangères, du ministère de l'Économie et des finances, et dans les deux premiers cas ci-dessous du ministère chargé des Outre-mers :

- _ dans les États adhérant à des accords de coopération régionale Outre-mer ;
- _ dans les départements et collectivités d'Outre-mer et la Nouvelle-Calédonie ;
- _ dans les autres États.

Conformément aux décisions du CICID du 14 février 2002, le périmètre de cette zone compte 55 pays étrangers dont 43 pays d'Afrique et de l'Océan Indien, 4 pays des Caraïbes et d'Amérique Centrale², 1 pays d'Océanie, 4 pays du Proche et Moyen-Orient et 3 pays d'Asie.

Par décision du CICID du 19 juin 2006, l'AFD est autorisée à intervenir, par des crédits non concessionnels ou très faiblement concessionnels, sur des projets conduisant à une meilleure gestion des biens publics mondiaux au Brésil, en Inde, en Indonésie et au Pakistan, et a, par ailleurs, intégré l'ensemble des pays d'Afrique subsaharienne dans son champ d'intervention sur prêt.

De plus, dans le cadre du CICID du 5 juin 2009, l'AFD a été autorisée à étudier la possibilité d'intervention dans des pays d'Amérique latine et d'Asie (Mexique, Colombie, Bangladesh, Malaisie, Philippines, Sri Lanka, Kazakhstan, Ouzbékistan, Mongolie) sur mandat spécifique visant à promouvoir une croissance verte et solidaire.

Par lettre conjointe en date du 2 avril 2012, le ministre des Affaires étrangères et le ministre de l'Économie et des finances ont confirmé la possibilité d'intervention dans différents pays sur ces mandats spécifiques (Arménie, Azerbaïdjan, Bangladesh, Colombie, Géorgie, Mexique, Kazakhstan, Ouzbékistan, Philippines et Sri Lanka). Selon cette lettre, les interventions de l'AFD à ce titre devront prendre la forme de prêts peu ou non concessionnels et ne pourront dépasser globalement un dixième de l'effort financier de l'État consacré aux activités de l'AFD. Au Kazakhstan, seuls des prêts souverains pourront être consentis.

L'AFD a également été autorisée par la même lettre à intervenir dans deux nouvelles géographies :

- _ en Libye : dans le cadre du programme de reconstruction et de développement de ce pays, l'AFD apportera un appui à la maîtrise d'ouvrage libyenne pour la définition et la mise en œuvre de ses politiques publiques. La priorité est donnée à certains secteurs : eau, assainissement, énergies renouvelables, infrastructures durables, la santé, la formation professionnelle et l'emploi des jeunes ;
- _ en Birmanie : dans le cadre des changements politiques majeurs intervenus dans ce pays et conformément à la volonté politique de la France d'accompagner le processus de transition en cours, l'AFD interviendra pour une durée de quatre ans au titre du mandat « pays en sortie de crise » en mobilisant des ressources en subventions.

Une antenne est ouverte en Irak depuis octobre 2010, à la suite d'une lettre conjointe du ministère des Affaires étrangères et du ministère de l'Économie et des Finances et avec l'accord de son Conseil d'administration du 30 septembre 2010.

Réuni le 31 juillet 2013, le CICID a entériné la fin de la notion de ZSP et décidé de redéfinir les priorités géographiques de l'aide au développement. Les aides seront désormais allouées sur la base de partenariats différenciés reposant en particulier sur les critères de revenu et de proximité géographique, culturelle et linguistique avec la France. Une liste de pays pauvres prioritaires a été définie qui concentrera la moitié des subventions de l'État et les deux tiers de celles que l'AFD met en œuvre.

²/ Cuba est seulement éligible au Fonds de Solidarité Prioritaire

Évolution de l'activité de l'AFD

L'encours net des prêts du Groupe AFD s'élève à 20 280 M€³ au 31 décembre 2013 (79 % du total bilan), en augmentation de 1 453 M€ par rapport à l'exercice précédent, soit + 8 %.

L'encours brut s'établit à 20 801 M€, en hausse de 1 513 M€ par rapport à 2012 (+ 8 %).

Cette augmentation de l'encours brut consolidé s'explique par :

- l'augmentation importante des prêts aux risques du groupe sur la zone pays étrangers (+ 1 465 M€) ;
- une augmentation des encours de prêts dans l'Outre-mer (+ 213 M€) ;
- atténuée par la baisse des prêts aux risques de l'État (- 176 M€).

L'encours brut se répartit de la manière suivante :

en millions d'€	2013		2012	
	Montant	%	Montant	%
- Prêts aux risques du groupe AFD	19 504,7	94%	17 815,7	92%
Dont Pays étrangers	15 590,1	75%	14 125,3	73%
<i>Souverains</i>	8 185,4	39%	7 543,0	39%
<i>Non Souverains</i>	7 404,7	36%	6 582,3	34%
Dont Collectivités Outre-mer	3 864,4	19%	3 651,5	19%
Dont autres encours de Prêts	50,3	0%	38,9	0%
- Prêts au risque État	1 295,9	6%	1 471,9	8%
<i>Prêts garantis par l'État</i>	1 069,1	5%	1 192,1	6%
<i>Prêts remis par l'État</i>	226,8	1%	279,8	1%
Total Encours brut	20 800,6		19 287,6	

Une description plus détaillée de l'activité de l'AFD ainsi que son évolution pour l'année 2013 figurent aux pages 9 à 36 et 88 à 89 du Document de référence 2013 déposé auprès de l'AMF le 30 avril 2014 (D.14-0463).

2.8 Capital

Le montant de la dotation de l'AFD est de 400 M€. Cette dotation peut être augmentée par incorporation de réserves sur délibération du Conseil d'administration approuvée par arrêté du ministre chargé de l'économie. Elle peut également être augmentée par affectation de fonds publics conformément aux textes législatifs ou réglementaires en vigueur.

2.8.1 Montant du capital souscrit et entièrement libéré

Sans objet.

2.8.2 Montant du capital souscrit et non entièrement libéré

Sans objet.

2.9 Répartition du capital

En tant qu'Établissement public à caractère industriel et commercial, l'AFD est détenue à 100% par l'État français.

^{3/} cf. Note 4 aux comptes consolidés du Document de Référence 2013 (p. 118)

2.10 Marchés réglementés où les titres de capital ou de créances de l'émetteur sont négociés

Sans objet.

2.11 Composition de la Direction

La composition de la Direction générale au sens de l'article L511-13 du Code monétaire et financier est la suivante à ce jour :

	Fonction AFD <i>nomination</i>	Autres mandats et fonctions
Anne PAUGAM	Directrice générale <i>Décret publié le 31 mai 2013</i>	Administratrice, Présidente du CA de Proparco Administratrice suppléante BEI Représentante permanent de l'AFD au CA de Bpifrance Financement en tant que censeur
Jacques MOINEVILLE	Directeur général adjoint <i>Note d'instruction AFD/DGL 31 du 3 juin 2013</i>	Proparco : Vice-Président du CA Président du Comité d'investissement consultatif FISEA : représentant permanent de l'AFD Président du CA

La composition du Comité exécutif est la suivante, à ce jour :

Nom	Fonction
Anne PAUGAM	Directrice Générale
Jacques MOINEVILLE	Directeur Général Adjoint
Colette GROSSET	Secrétaire général
Christine HARNE	Directeur exécutif des ressources humaines
Jean-Yves GROSCLAUDE	Directeur exécutif de la stratégie
Jean-Marc GRAVELLINI	Directeur exécutif des opérations
Eric BAULARD	Directeur exécutif des risques
Catherine GARRETA	Directeur exécutif des relations extérieures et des partenariats
Claude PERIOU	Directeur Général de Proparco

2.12 Normes comptables utilisées pour les données consolidées

Les comptes consolidés sont établis selon les normes comptables internationales (International Financial Reporting Standards – IFRS) telles qu'adoptées par la Commission européenne. Les normes IFRS comprennent les normes comptables émises par l'International Accounting Standard Board (IASB) ainsi que les interprétations données par l'International Financial Reporting Interpretations Committee (IFRIC).

2.13 Exercice comptable

Du 1^{er} janvier au 31 décembre.

2.13.1 Date de tenue du Conseil d'administration ayant approuvé les comptes annuels de l'exercice écoulé

30/04/2014

2.14 Exercice fiscal

Optionnel¹

2.15 Commissaires aux comptes de l'Émetteur ayant audité les comptes annuels de l'Émetteur

2.15.1 Commissaires aux comptes

Arnaud Bourdeille, cabinet KPMG Audit situé 1, Cours Valmy F-92923 Paris La Défense Cedex ;
Max Dongar, cabinet Mazars situé 61, rue Henri Regnault 92075 Paris La Défense Cedex.

2.15.2 Rapport des commissaires aux comptes

Les rapports des Commissaires aux Comptes

- pour l'année 2013, figurent aux pages 132 à 134 pour les comptes consolidés et aux pages 156 à 157 pour les comptes annuels du Document de référence 2013 déposé auprès de l'AMF le 30 avril 2014 (D.14-0463) et
- pour l'année 2012, aux pages 121 à 122 pour les comptes consolidés et aux pages 143 à 144 pour les comptes annuels du Document de référence 2012 déposé auprès de l'AMF le 29 avril 2013 (D.13-0468),

conformément aux articles 211-1 à 211-42 du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers.

Les Documents de références sont consultables sur le site internet de l'AFD:
<http://www.afd.fr/home/AFD/finances>.

2.16 Autres programmes de l'Émetteur de même nature à l'étranger

L'Agence française de développement dispose depuis 1999 d'un programme d'émission d'Euro Medium Term Notes (« EMTN »). Le montant de ce programme a été porté de 10 000 000 000 d'Euros le 9 décembre 2009 (Visa AMF n°09-368) à 15 000 000 000 d'Euros le 8 juillet 2011 (Visa AMF n°11-302), puis à 25 000 000 000 d'Euros le 15 juin 2012 (Visa AMF n°12-269).

2.17 Notation de l'émetteur

L'AFD fait l'objet d'une notation par l'agence Standard & Poor's et par l'agence Fitch Ratings.

Les fiches de notation sont disponibles sur le site internet de l'AFD :
<http://www.afd.fr/home/AFD/finances>.

Les notations sont susceptibles d'être revues à tout moment par les agences de notation. Les investisseurs sont invités à se reporter aux sites internet des agences concernées afin de consulter la notation en vigueur.

2.18 Information complémentaire sur l'émetteur

Optionnel¹

¹ / Optionnel : Information pouvant ne pas être fournie par l'émetteur car la réglementation française ne l'impose pas.

3 CERTIFICATION DES INFORMATIONS FOURNIES

Article D. 213-9, II, 3° et III du Code monétaire et financier et Article 2, dernier alinéa de l'arrêté du 13 février 1992 modifié et les réglementations postérieures.

3.1 Personne responsable de la Documentation financière portant sur le programme de certificats de dépôt

Le dossier de présentation financière est établi et rédigé sous la responsabilité de Monsieur Philippe BAUDUIN, Directeur Financier du Département Finances et Comptabilité de l'Agence française de développement.

3.2 Déclaration de la personne responsable de la Documentation financière portant sur le programme de certificats de dépôt

À ma connaissance, les données de la documentation financière sont conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

3.3 Date, lieu et signature

Fait à Paris, le 17 juin 2014



Le Directeur du Département Finances et Comptabilité
Philippe BAUDUIN

Annexe II - Annexes de la documentation financière.

- Les rapports annuels des deux derniers exercices comptables de l'AFD sont disponibles sur le site internet de l'AFD :

<http://www.afd.fr/home/AFD/finances>.